Jussac

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260626-D2026-6-8-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

CONVENTION TRIPARTITE

Entre

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Jussac (MSP), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de Jussac.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet d'organiser un partenariat entre la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune.

Ce partenariat vise à :

- Structurer les échanges entre les acteurs sanitaires et sociaux ;
- Faciliter l'orientation et l'accompagnement des publics fragiles ;
- Développer des actions de prévention en santé.

Article 2 – Partenaires

Sont parties à la présente convention :

- La **Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)**, représentant les professionnels de santé ;
- Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, en charge de l'action sociale ;
- La **Commune**, assurant un rôle de coordination.

Article 3 – Dispositif d'orientation

Le dispositif d'orientation s'organise comme suit :

· Repérage d'une situation de fragilité par un professionnel de la MSP ;
· Information du patient sur le rôle du CCAS et présentation de la fiche d'inscription des personnes vulnérables ;
· Recueil de l'accord du patient ;
· Transmission des coordonnées au référent du CCAS ;
· Prise en charge et accompagnement par le CCAS et orientation vers les professionnels sociaux si besoin.

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260626-D2026-6-8-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Article 4 – Confidentialité

Aucune donnée médicale n'est transmise dans le cadre de ce partenariat ;
Seules les informations à caractère social strictement nécessaires sont communiquées.
Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment le RGPD.

Article 5 – Référents

Chaque partenaire désigne un référent :

1 référent pour la MSP ; Mr Barthellemy Pierre-Etienne
1 référent pour le CCAS ; Mme Anne DELHOSTAL
1 élu pour la Commune, Mr André ARNAL, Maire

Article 6 – Programme de prévention

Les signataires de la présente convention s'engagent à réfléchir ensemble à des actions de prévention répondant aux besoins identifiés sur le territoire. Ces actions pourront être organisées, lorsque cela est pertinent et possible, dans le cadre de manifestations portées par les associations locales, afin de favoriser la participation du public et la coordination des acteurs locaux (exemple de l'action de dépistage des maladies cardio-vasculaires organisée à l'occasion de la Jussacoise en lien avec l'association Cyclo-Jussacois et Randonnées Pédestres Jussacoises).

La commune et la MSP pourront également organiser directement certaines actions de prévention en fonction des besoins identifiées et des possibilités.

Article 7 – Évaluation

Un bilan des actions sera réalisé chaque année entre les partenaires, basé sur :

- Le nombre d'orientations réalisées ;
- Le nombre d'actions réalisées et le nombre de personnes touchées.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par accord ~~des parties~~.

Le référent MSP | Le référent CCAS, élue aux affaires sociales | Le Maire